

GUIDE VOYAGE

DES VACANCES SANS SOUCI !





GUIDE **VOYAGE**

Guide d'information édité par la Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant

Éditeur responsable : Michel Michiels, rédaction : **service infocom**, crédit photos : © Shutterstock

conception et mise en page : **Mordicus**, tirage : **19.000 exemplaires**, impression : **Artoos**, édition : **janvier 2014**

Contact rédaction : **infocom@fmsb.be**

Ce guide n'a qu'une valeur informative. Seuls les statuts déterminent les droits et obligations de la mutualité et de ses membres.

La FMSB, à vos côtés, même durant les vacances



Table des matières

Page 2

Pour un voyage sans
mauvaise surprise

Page 5

Mutas, assistance à
l'étranger

Page 10

La carte européenne
d'assurance maladie

Page 11

La pharmacie de voyage

La Mutualité socialiste du Brabant est à vos côtés, même en dehors de nos frontières.

Si vous tombez malade ou devez être hospitalisé à l'étranger, vous pouvez compter sur nous.

Ce guide vous informe sur le remboursement de vos soins à l'étranger et les démarches à accomplir en fonction de votre destination.

Vous y trouverez tout ce que vous devez savoir sur Mutas, notre assistance médicale à l'étranger. Grâce à ce guide vous saurez quels sont les documents indispensables à emporter dans votre valise et de quoi est constitué une bonne pharmacie de voyage.

Pour un voyage sans mauvaise surprise

Bien entendu, tout le monde souhaite passer des vacances sans soucis et en bonne santé. Mais quand les choses ne se passent pas comme prévu et que vous tombez malade ou avez un accident, il vaut mieux savoir quoi faire afin d'éviter toute mauvaise surprise pour votre porte-monnaie.

LA PRÉPARATION DU VOYAGE

En plus de vos bagages et de vos documents personnels, vous devez également disposer d'une bonne pharmacie de voyage (voir p. 11).

Si vous avez besoin d'une dialyse ou d'une cure d'oxygénothérapie, il faut prévenir Mutas un mois avant votre départ (voir p. 12).

Si vous voyagez en Europe, n'oubliez pas votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) (voir p. 10). Selon votre destination, vous pouvez avoir besoin de documents supplémentaires. Pour éviter toute mauvaise surprise, n'hésitez pas à nous contacter avant votre départ afin de vérifier si vous avez tous les documents nécessaires et si vous remplissez toutes les conditions pour bénéficier de Mutas, notre service d'assistance à l'étranger (voir p. 5).

Bien entendu, vous ne devez pas prévoir d'argent en plus pour payer les frais médicaux. Si quelque chose vous arrive, Mutas est là pour vous aider, en Europe et dans les pays du bassin méditerranéen, et, en plus, vous pouvez obtenir le remboursement de vos soins sur place.

LE REMBOURSEMENT DES SOINS À L'ÉTRANGER

Selon le pays dans lequel vous séjournez, les niveaux de couverture et les démarches à entreprendre sont différents. En effet, la Belgique a conclu une convention avec certains pays.

Vous voyagez dans un pays de l'Union européenne ?

Si vous avez prévu de vous déplacer dans un pays de l'Union européenne, n'oubliez pas de demander votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à votre mutualité. La CEAM permet de bénéficier du remboursement des soins de santé auprès de la sécurité sociale du lieu où vous vous trouvez pour autant que ce remboursement soit prévu par la réglementation.

Vous voyagez en dehors de l'Union européenne ?

Si vous voyagez en Suisse, en Norvège, en Macédoine, en Islande ou au Lichtenstein

Dans ces 5 pays, les démarches sont les mêmes que dans les pays de l'Union européenne.

Si vous voyagez dans un pays ayant une convention avec la Belgique

La Belgique a conclu des accords de sécurité sociale avec **l'Algérie, la Tunisie, la Turquie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, le Kosovo et le Monténégro**. Vous pouvez bénéficier du même accès aux soins et des mêmes remboursements qu'un habitant de ces pays sur base de documents et de conditions spécifiques à chaque pays. Si vous comptez vous rendre dans l'un de ces pays, il convient



de demander à votre mutualité les formulaires spécifiques. Ceux-ci sont disponibles dans nos agences ou sur **www.fmsb.be**.

Pour le **Maroc**, il n'y a pas de formulaire particulier. Conservez donc bien toutes les pièces justificatives (également l'emballage et la notice des médicaments). Les soins de santé ne sont remboursés qu'au retour en Belgique sur base de ces documents et selon les règles prévues par la législation belge.

En **Australie**, sur base de votre passeport et de votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM), vous pouvez bénéficier du remboursement des soins urgents dans le cadre du système MEDICARE australien.

Si vous voyagez dans un pays n'ayant pas de convention avec la Belgique

Vous pouvez obtenir un remboursement uniquement en cas d'hospitalisation urgente et au tarif belge sur présentation, à votre retour, des factures originales ou d'un rapport médical à votre mutualité.

Nous vous recommandons vivement de vous rendre, avant votre départ, sur notre site internet **www.fmsb.be** afin de consulter nos informations détaillées, spécifiques à chaque pays.

Mutas

En cas d'accident ou de maladie imprévue en Europe et dans les pays du bassin méditerranéen, tous les membres de la Mutualité socialiste du Brabant, en ordre de cotisations à l'assurance complémentaire, bénéficient de Mutas, notre assistance à l'étranger. Pour plus d'informations à ce sujet, rendez-vous en page 5.





NUMÉRO DE TÉLÉPHONE UTILE

Lorsque vous rencontrez un problème de santé durant vos vacances, Mutas vous aide en vous indiquant les démarches à suivre selon les circonstances. Nous vous conseillons donc de toujours avoir le numéro de Mutas sous la main **+ 32 2 272 08 90**.

En cas d'urgence dans tous les pays de l'Union européenne, en Norvège, en Turquie, en Suisse, en Russie et en Israël, appelez gratuitement le numéro d'urgence européen **112**! Vous serez automatiquement en contact avec une centrale qui, selon la nature de l'intervention, vous enverra directement une ambulance, les pompiers ou la police.

INCAPACITÉ DE TRAVAIL ?

Partir à l'étranger durant une incapacité de travail

L'accord du médecin-conseil n'est pas nécessaire pour vous rendre dans un des 28 pays de l'Union européenne ainsi qu'en Suisse, au Lichtenstein, en Norvège et en Islande. Toutefois, vous devez pouvoir répondre à une convocation pour un contrôle médical. Il vous incombe donc d'avertir la mutualité lors d'un séjour à l'étranger. Il en va de même pour les pays avec lesquels il existe une convention bilatérale. Les personnes qui se rendent dans un pays sans convention doivent demander l'accord du médecin-conseil.

Vous tombez en incapacité de travail durant votre séjour

Si vous tombez en incapacité de travail durant votre séjour à l'étranger, vous devez immédiatement contacter votre mutualité. Cela est valable pour les employés, les ouvriers, les indépendants, les statutaires et les chômeurs.



Mutas, assistance à l'étranger

Grâce à Mutas, en Europe et dans les pays du bassin méditerranéen*, vous avez la certitude de passer des vacances sans souci. Mutas se charge non seulement de l'assistance médicale et du rapatriement mais prévoit aussi diverses interventions.

ASSISTANCE MÉDICALE A L'ÉTRANGER

Personne ne souhaite voir ses vacances gâchées par un accident ou un problème de santé. Mais qui peut s'estimer à l'abri? En toutes circonstances, les collaborateurs de Mutas sont là pour vous aider. Un simple appel au **+32 2 272 08 90** pour expliquer votre problème et l'aide se met en place immédiatement!

Où pouvez-vous faire appel à Mutas ?

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Mutas vous protège en cas d'accident ou de maladie non prévisible survenant durant vos vacances en Europe et dans les pays du bassin méditerranéen. Vous pouvez donc faire appel à Mutas dans les pays de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède), en Albanie, en Algérie, à Andorre, en Bosnie-Herzégovine, en Égypte, en Islande, en Israël, au Kosovo, au Liban, en Libye, au Liechtenstein, en Macédoine, au Maroc, à Monaco, au Monténégro, en Norvège, à Saint-Marin, en Serbie, en Suisse, en Syrie, en Tunisie, en Turquie, au Vatican ainsi que dans les Îles Anglo-normandes, à Gibraltar, les Îles Féroé, les Açores, Madère, les Îles Canaries, les Îles Åland et l'Île de Man.

Les territoires appartenant aux pays cités ci-dessus mais ne faisant pas partie de la zone géographique Europe et bassin méditerranéen ne sont pas couverts. C'est par exemple le cas pour Saint-Martin (Pays-Bas) ou la Polynésie française (France). Si vous effectuez une croisière, le pavillon sous lequel le bateau navigue détermine le pays.

Conseil

Si vous voyagez en-dehors des pays de l'Union européenne ou du bassin méditerranéen, nous vous conseillons de contracter une assurance « assistance à l'étranger ».

Que fait Mutas pour vous ?

- > Mutas prend tous les contacts utiles pour vous aider. Mutas octroie, si nécessaire, une garantie de paiement ou des avances financières.
- > Mutas vous garantit la meilleure qualité de soins possibles en intervenant, si nécessaire, auprès des dispensateurs de soins à l'étranger ou de l'établissement hospitalier de séjour. Les médecins de Mutas peuvent, si vous le souhaitez, agir en parfaite entente avec votre médecin traitant.
- > Mutas informe vos proches en Belgique en cas d'hospitalisation.
- > Mutas se charge de trouver les médi-



caments, les prothèses et les appareils lorsqu'ils ne sont pas disponibles dans le pays étranger, pour vous les expédier dans les meilleurs délais.

- > Mutas organise votre transfert d'un hôpital vers un autre.

RAPATRIEMENT EN BELGIQUE

La prolongation du séjour à l'étranger est parfois contre-indiquée: période de convalescence trop longue, aide plus appropriée en Belgique, coût élevé des soins à l'étranger, etc. Dans ce cas, Mutas prend en charge le rapatriement en Belgique ainsi que les frais y afférent.

Conditions et restrictions

Le rapatriement doit être médicalement justifié et être organisé par Mutas. L'intervention est limitée aux frais de rapatriement de la personne malade ou accidentée jusqu'à son domicile ou sa résidence fixe en Belgique ou jusqu'à l'établissement hospitalier belge le plus proche.

Les frais de rapatriement ne sont pas remboursés lorsque le séjour à l'étranger a pour objet des soins spéciaux (formulaire S2). Il en est de même pour les frais éventuels de séjour.

Si vous avez pris un aller simple, le coût du ticket pour le vol du retour sera porté en diminution de l'intervention. Cette règle ne s'applique pas aux étudiants qui participent à une formation ou à un stage à l'étranger.

Dispositions spéciales en cas de décès

En cas de décès à l'étranger, d'autres règles de remboursement sont d'application. Les frais de soins post mortem et de mise en bière, les frais de transport sur place de la dépouille mortelle et le rapatriement de la dépouille mortelle vers la Belgique sont remboursés.

Le transport de la dépouille mortelle vers un cimetière à l'étranger sont remboursés si les frais n'excèdent pas les frais du rapatriement de la dépouille mortelle vers la Belgique.

Le cercueil est assuré à concurrence de 1.000€ maximum. Les frais de transport d'une urne funéraire ne sont pas remboursés.

INTERVENTIONS FINANCIÈRES

Tout l'intérêt du service Mutas réside dans le fait qu'il vous aide à faire face à des frais qui, en général, ne sont pas prévus dans un budget vacances.

Frais médicaux à l'étranger

Mutas couvre la différence entre les frais



des soins médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers à l'étranger et les remboursements de la sécurité sociale. Cette intervention non plafonnée est accordée pour l'Europe et les pays du bassin méditerranéen. Pour les soins ambulatoires (consultations, médicaments, etc.), une franchise de 25 € par dossier, par bénéficiaire et par séjour est toutefois appliquée.

La mutualité n'interviendra que si :

- > les soins ont un caractère d'urgence et ne peuvent attendre le retour en Belgique ;
- > les frais de diagnostic et de traitement sont reconnus par l'assurance maladie belge ou par l'assurance maladie du pays étranger où vous séjournez ;
- > les soins n'étaient pas le but du voyage ou du séjour à l'étranger ;
- > les soins ne pouvaient raisonnablement pas être prévus lors du départ à l'étranger ;
- > les soins ne sont la conséquence ni de la pratique d'un sport rémunéré, ni d'un accident survenu lors de la pratique d'un sport dangereux tel que : le ski hors pistes, l'alpinisme, le parachutisme ou le parachutisme ascensionnel, la plongée sous-marine, la spéléologie, le parapente, le saut à l'élastique, le rafting, le canyoning, la luge, le deltaplane, le bobsleigh, le vol à voile, le saut au tremplin, le paragliding, l'escalade de murs de glace, etc.

La mutualité n'interviendra jamais pour :

- > la fourniture d'articles de bandagisterie, les frais de cures thermales, les frais de cures de convalescence, les traitements diététiques, les soins esthétiques, l'acupuncture et l'homéopathie ;
- > les frais résultant d'une faute grave commise par le bénéficiaire ;
- > les médicaments qui n'entrent pas dans le cadre de l'assurance maladie belge et qui sont achetés à l'étranger sur prescription d'un dispensateur de soins belge ;
- > les médicaments et articles de bandagisterie achetés à l'étranger sans prescription médicale.





Règles particulières

- > Prothèses et appareils: la mutualité n'intervient pas pour l'acquisition de prothèses ou d'appareils; toutefois, elle intervient à raison de 375 € pour le remplacement ou la réparation de prothèses, cette intervention est limitée à 100 € pour les prothèses dentaires.
- > Verres ou montures de lunettes, lentilles de contact: aucune intervention n'est prévue, ni pour la fourniture, ni pour le remplacement.
- > Les frais relatifs à une dialyse sont limités à un maximum de 15 dialyses par bénéficiaire et par année civile.

Frais de déplacement et de séjour

S'il y a des frais supplémentaires de voyage pour la personne malade ou accidentée et/ou pour un compagnon de voyage, Mutas interviendra dans les frais de transport du lieu de l'accident ou de séjour vers l'hôpital, de l'hôpital vers le lieu de séjour ou d'un hôpital vers un autre.

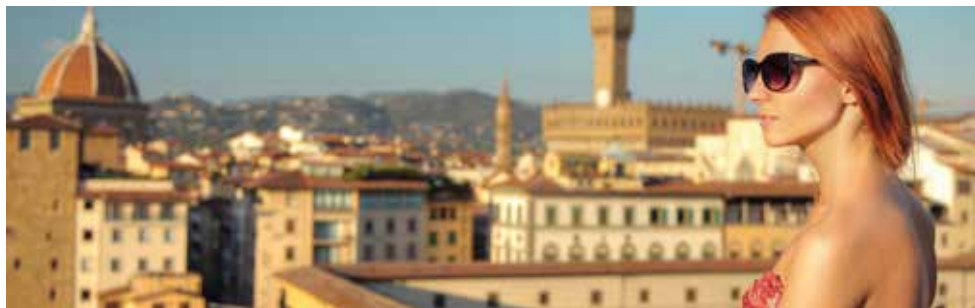
Mutas accordera également une intervention dans les frais supplémentaires de séjour, sur base du coût des nuitées et des petits-déjeuners.

L'intervention est plafonnée à 1.100 € pour

tous les frais tels que définis ci-dessus. Elle est accordée sur présentation des documents probants et des preuves de paiement (factures, reçus, quittances).

Les frais supplémentaires de voyage et de séjour ne sont pas remboursés dans le cas d'une grossesse à terme.





CONDITIONS

Pour bénéficier de ces avantages, vous devez être en règle à l'égard de l'assurance maladie obligatoire, vous devez avoir acquitté vos cotisations complémentaires au moment des soins, vous devez avoir votre résidence en Belgique au moment des soins et il doit s'agir d'un séjour récréatif d'une durée maximale de trois mois par an.

Il ne peut donc s'agir de personnes séjournant à l'étranger pour des raisons professionnelles et de personnes ayant transféré leur résidence à l'étranger.

Couverture supplémentaire pour étudiants

Les étudiants qui, dans le cadre de leur formation, participent à un programme d'échange ou à un stage à l'étranger, bénéficient de la couverture Mutas pendant une année. Ceux-ci doivent être âgés d'au moins 17 ans, bénéficier du droit aux allocations familiales de la sécurité sociale belge et se munir de la carte européenne d'assurance maladie.

Cette couverture supplémentaire pour étudiants est valable uniquement dans les pays de l'Union européenne ainsi qu'en Suisse, au Lichtenstein, en Norvège et en Islande.

QUAND FAUT-IL AVERTIR MUTAS ?

En cas d'hospitalisation, vous devez immédiatement avvertir Mutas ou, en tout cas, au plus tard dans les 48 heures. Lorsque vous ne contactez pas Mutas, l'intervention est limitée à 125 €.


Dans les autres cas, nous vous conseillons d'appeler au plus vite Mutas et ce, quelle que soit la nature ou le montant des frais médicaux. Une franchise de 25 € est toujours appliquée sauf en cas d'hospitalisation.

Quelles informations ?

Pour permettre à Mutas de vous offrir le meilleur service, veuillez, lors de votre premier appel à la central d'alarme disposez des informations suivantes :

- > Nom et prénom
- > Adresse de séjour
- > Numéro d'affiliation à la Mutualité Socialiste. Celui-ci se trouve sur la Carte Européenne d'Assurance Maladie
- > Adresse privée

Numéro de téléphone

 +32 2 272 08 90

Ce numéro se trouve sur la Carte Européenne d'Assurance Maladie ou la carte de membre de la FMSB. Cependant, nous vous conseillons de l'enregistrer dans votre GSM.

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

La CEAM permet de prouver à l'étranger que vous êtes couvert par la sécurité sociale belge.

OÙ EST-ELLE VALABLE ?

Elle est valable dans les pays de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) ainsi qu'en Suisse, en Norvège, en Islande, en Macédoine, au Lichtenstein et, pour les soins urgents, en Australie.

COMMENT SE PROCURER LA CARTE ?

Vous pouvez la commander sur notre site internet www.fmsb.be ou en vous rendant dans un de nos bureaux. Vous pouvez également vous la procurer via Phone Mut en téléphonant au 02 502 56 00. Ce numéro est accessible 24h/24.

COMMENT UTILISER LA CARTE ?

Si vous voulez obtenir le remboursement de vos frais de soins de santé dans votre pays de séjour vous devez, dans la plupart des pays de l'Union européenne, vous inscrire au préalable auprès d'un organisme assureur. Renseignez-vous auprès de l'organisme compétent pour connaître le nom des médecins et hôpitaux donnant droit au remboursement.

À votre retour, vous pouvez aussi présenter vos factures originales à votre mutualité qui examinera si vous avez droit à une intervention.

QUID DU REMBOURSEMENT ?

L'importance du remboursement dépend du pays visité, du type d'établissement hospitalier ou du dispensateur de soins. Vous pouvez obtenir les informations détaillées par pays sur notre site internet www.fmsb.be.

Attention! la CEAM ne couvre en aucun cas les soins programmés.

COMBIEN DE TEMPS EST-ELLE VALABLE ?

La CEAM a une période de validité de maximum deux ans.

VOUS N'ÊTES PAS EN POSSESSION DE VOTRE CEAM ?

Si vous n'êtes pas en possession de votre CEAM, pas de panique, en cas de maladie ou d'accident durant votre séjour, contactez notre service d'assistance à l'étranger Mutas qui vous enverra les documents nécessaires. Conservez toujours ce numéro de téléphone sur vous : **+32 2 272 08 90**.



La pharmacie de voyage

Vous savez maintenant ce que vous devez faire en cas d'accident ou de maladie à l'étranger. Mais il faut également pouvoir faire face aux petits problèmes de santé. C'est pourquoi, il est important de prévoir les bons médicaments dans votre trousse de pharmacie.

PRÉPARATION DU VOYAGE

La pharmacie de voyage

Une bonne pharmacie de voyage comprend des médicaments personnels et contre des maux courants. Bien entendu, la première catégorie varie d'une personne à l'autre. Toutefois, n'oubliez pas que les enfants ont besoin de médicaments spécifiques.

Votre pharmacie de voyage va également varier en fonction du type de séjour. Vous partez vous prélasser sur la plage ou vous allez skier ? Vous êtes amateur de culture ou vous préférez les marches sportives ? Certains médicaments peuvent être utilisés quelles que soient les conditions, d'autres par contre sont spécifiques. Si vous marchez beaucoup, vous aurez plus besoin de pansements et de sparadraps que si vous passez votre temps dans une piscine.

Prévoyez toujours une réserve de médicaments personnels car votre vol peut avoir du retard ou durer plus longtemps en raison d'une grève ou des conditions météorologiques.

Vacances en avion

Ne laissez pas les médicaments qui sont vitaux pour vous dans votre valise. Mettez-les dans votre bagage à main. Bien entendu, vous

devez tenir compte des règles internationales sur ce que vous pouvez emporter à bord de l'avion. Les médicaments, à consommer pendant le voyage, sont autorisés. Mais vous devez demander à votre médecin une preuve qu'ils vous sont indispensables.

Les aliments pour bébés (lait et aliments en pots) sont autorisés dans les bagages à main. La quantité est limitée à ce qui est nécessaire pour la durée du vol. Les agents de sûreté peuvent vous demander de les goûter pour prouver qu'il s'agit effectivement d'aliments pour bébés.

Pour toute question, vous pouvez contacter votre compagnie aérienne.





L'oxygénothérapie ou la dialyse

Si vous avez besoin d'une cure d'oxygénothérapie, il faut prévenir Mutas 4 semaines avant votre départ. L'équipe médicale de Mutas va alors demander à votre pneumologue de lui fournir un document qui reprend des informations sur votre maladie, l'équipement nécessaire et le débit d'oxygène.

Si vous voyagez en avion, votre médecin traitant doit également fournir un document stipulant que vous êtes apte à prendre l'avion (« fit to fly »).

Les personnes qui ont besoin d'une dialyse rénale durant leur séjour, doivent prévenir Mutas un mois avant leur départ afin que les mesures appropriées puissent être prises.

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR

Soleil

L'exposition prolongée au soleil peut provoquer des brûlures. Évitez de vous mettre au soleil durant les heures les plus chaudes de la journée. Utilisez une crème solaire offrant un indice de protection élevé (>30) et appliquez-la soigneusement. Répétez l'application plusieurs fois par jour. Il est conseillé de porter un chapeau ainsi qu'une bonne paire de lunettes de soleil. Vous devez protéger votre peau contre le soleil en été mais également en hiver.

Petits conseils

L'inconfort physique peut perturber vos vacances de manière significative. En voyage, il y a un certain nombre de maux courants que vous pouvez éviter en suivant les conseils suivants.

Sur place

- > Ne buvez pas l'eau du robinet dans les pays où le niveau d'hygiène est bas.
- > Assurez-vous que les bouteilles d'eau sont ouvertes en votre présence.
- > Évitez les glaçons.
- > Utilisez de l'eau en bouteille pour vous brosser les dents.
- > Rincez les fruits et les légumes, éventuellement avec de l'eau en bouteille.
- > Ne mangez pas de viande ou de poisson qui ne sont pas assez cuits.
- > Buvez suffisamment.

Voyage en avion

- > Essayez de partir en étant reposé.
- > Avalez un liquide, bâillez ou mâchez du chewing gum pour soulager les maux d'oreilles au décollage.
- > Prenez un repas léger pendant le vol et buvez suffisamment. Il faut éviter l'alcool et la caféine.
- > Réglez votre montre à l'heure locale et essayez de vous calquer au plus vite au rythme local.
- > En ce qui concerne le décalage horaire, la règle veut que le corps ne s'y habitue qu'à raison d'une heure par jour.

PLUS D'INFORMATIONS ?

-  Appelez le **02 506 96 11**, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h30 (15h le vendredi)
-  Surfez sur **www.fmsb.be**
-  Écrivez à **mail@fmsb.be**
-  Envoyez un courrier
Mutualité socialiste, 111, rue du Midi, 1000 Bruxelles
-  **Phone Mut** : appelez le **02 502 56 00** (24h/24) pour commander des vignettes roses, la carte européenne d'assurance maladie, etc.
-  Contactez votre conseiller mutualiste dans une de nos **agences** ou dans un « **Mobi-Mut** », nos agences mobiles.

VOUS N'ÊTES PAS ENCORE MEMBRE DE LA MUTUALITÉ SOCIALISTE ?

Vous souhaitez profiter d'un service efficace, de nombreux avantages et services, d'un remboursement immédiat au guichet, le tout à un prix avantageux ? Rejoignez-nous !

Il est extrêmement simple de vous affilier à notre mutualité. Nous nous occupons de votre dossier de A à Z. Contactez-nous !



ASSISTANCE À L'ÉTRANGER

Souvenez-vous de vos vacances, pas de vos factures médicales !

Mutas, votre assistance médicale en Europe et
dans les pays méditerranéens.

[Parlez-en à votre conseiller]

www.fmsb.be

